

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis en 1994, par voie de préemption, un terrain de 10 418 mètres carrés, cadastré sous le numéro 696 de la section H, situé lieu-dit "les Tuileries" à Limonest, en vue de l'accueil d'activités tertiaires ou commerciales en cohérence avec les principes contenus dans le schéma directeur d'urbanisme commercial.

Une partie de ce terrain, soit 5 000 mètres carrés, a été cédée en vue de permettre l'installation sur ce site de la société Automobile Club Touring Assistance (ACTA) et 3 949 mètres carrés de terrain ont été échangés avec une parcelle de terrain de 2098 mètres carrés, dans le même secteur, appartenant à la Société de participation d'investissement et de construction (SA SOPIC) pour la construction d'un restaurant. La communauté urbaine de Lyon reste donc propriétaire d'un dernier terrain de 3 567 mètres carrés cadastré section H, n° 23 et 739, sur lequel la SA SOPIC souhaite édifier un hôtel de 70 chambres environ ou un programme compatible avec les orientations du schéma d'urbanisme commercial.

Aussi, je vous sou mets la promesse de vente, par la communauté urbaine de Lyon au profit de la SA SOPIC ou toute société à elle substituée, de la parcelle de terrain de 3567 mètres carrés située lieu-dit "les Tuileries" à Limonest. Aux termes de ladite promesse, qui expire le 31 décembre 1998, la SA SOPIC s'est engagée à acquérir ledit bien immobilier au prix de 1 000 800 F HT ;

B - Propose d'autoriser la SA SOPIC ou toute société à elle substituée à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain, cette demande ne valant pas autorisation de débiter les travaux, d'approuver la promesse de vente qui lui est soumise et de l'autoriser à la rendre définitive, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, développement économique et grands projets, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'ajouter, à la fin du 3° paragraphe : "admis par les services fiscaux" ;

DELIBERE

1° - Autorise la SA SOPIC ou toute société à elle substituée à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain, cette demande ne valant pas autorisation de débiter les travaux.

2° - Approuve la promesse de vente qui lui est soumise, laquelle sera rendue définitive.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la communauté urbaine de Lyon - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,